



CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE VAUCLUSE

L'Union départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse (UDCE 84) offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de l'UDCE 84, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de l'UDCE 84.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat est bénévole. Il ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent ou non à l'UDCE 84, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

I – Le tuteur

Les commissaires enquêteurs, adhérents à l'UDCE 84, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par l'UDCE 84 et communiquée au président du tribunal administratif.

II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique en informe les nouveaux commissaires enquêteurs et le secrétaire de l'UDCE 84.

Il adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec lui et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat. S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif. Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur

accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur

Le tuteur donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès-verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés, d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une « bonne » conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à l'UDCE 84.

Le nouveau commissaire enquêteur s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences de l'enquête publique auxquelles il a été autorisé à assister ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence, il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

IV- Mise en œuvre du soutien

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, d'un tuteur qu'il sollicitera parmi ceux figurant sur la liste des tuteurs volontaires .

En aucun cas le tuteur devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Enquête publique N°¹
Ayant pour objet ²:

Nom de l'autorité organisatrice :

et

Nom du maître d'ouvrage :

déclarent avoir été expressément informés que l'enquête publique susvisée, confiée à³ :

.....
se déroule en présence de , commissaire enquêteur
nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre
du tutorat mis en œuvre dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir
également pris connaissance.

Le présent document sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique, et une
copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif.

Fait àle.....

Signatures

¹ Référence et date de la décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes.

² Objet de l'enquête publique.

³ Nom du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique N° :
Ayant pour objet :

Je soussigné
accepté par (autorité organisatrice)
et par (maître d'ouvrage)
pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs de Vaucluse et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A

Le

Signature